Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20260702-2026_07_06-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

–

Séance du 2 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 2 juillet à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de SÉNÉ a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 25 juin 2026 qui a été adressée par le Maire, Clément LE FRANC, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Présent(e)s :

LE FRANC Clément, ESPITALIER-NOËL Ludovic, MERCIER Françoise, BRUNEL Pascale, VIDOR Rémi, LE DUC Marine, LE GALL Bruno, BAUDRY Christophe, LE DIOT Marie-Laure, COHEN Kévin, ROUSSEL Sylvain, SERRE Pascal, GONIDEC Jean-Marc, RAUD Gaelle, MESSÉ-BOUILLARD Carole, EON Marjorie, KERLIDOU Estelle, JACOB Christine, FACCHINETTI Régis, MAHJOUB Ismahan (arrivée à 19h05), THÉOU François, VETTER Jean, LAUNAY Caroline

Absent(e)s :

SCHERPEREEL Laure, qui a donné pouvoir à Estelle KERLIDOU,
LE METOUR Jean Noël, qui a donné pouvoir à Bruno LE GALL,
PONSOT Claire, qui a donné pouvoir à Clément LE FRANC,
GAUDICHEAU Benoît, qui a donné pouvoir à Marie-Laure LE DIOT,
SEVENO Bertrand, qui a donné pouvoir à Françoise MERCIER,
PIC Jessica, qui a donné pouvoir à François THEOU,

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition du Président de séance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne : Françoise MERCIER

2026-07-06 - Modification du règlement intérieur de l'école municipale de musique.

Rapporteur : Pascale BRUNEL

Le règlement intérieur de l'école de musique, établi par l'équipe pédagogique fixe les règles de discipline intérieure dans le but d'assurer le bon fonctionnement de l'établissement. Ce règlement s'impose à toute personne se trouvant dans l'enceinte de l'établissement. Il est tenu à la disposition de chacun.

Plusieurs articles du règlement sont soumis à des ajustements pour la rentrée de septembre 2026, portant notamment sur :

- Le report du démarrage des cours
- Les modalités d'inscriptions
- Les modalités de sorties de cours

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20260702-2026_07_06-DE

Les ajustements proposés :

- *Article 5*

En septembre 2026, pour favoriser l'intégration d'une nouvelle coordination de l'Ecole municipale de musique, en prise de fonction au 1.09, et de l'arrivée de 3 nouveaux professeurs, il est proposé de décaler le démarrage des cours au lundi 14.09, au lieu du lundi 7.09.

Un élève peut s'inscrire à plusieurs disciplines instrumentales. Les élèves déjà inscrits à l'école de musique doivent effectuer une démarche de réinscription en ligne, à partir de leur Portail Famille.

Pour les nouveaux élèves, les préinscriptions se font également en ligne et sont acceptées ou refusées en fonction du nombre de places disponibles dans le cours demandé. Les périodes de réinscriptions puis de préinscriptions sont définies chaque année, entre mai et juillet.

Les élèves, enfants et adultes, participent à un « droit de scolarité », dont le montant est calculé au taux d'effort, sur la base du quotient familial de chaque famille.

Aucune démission d'élèves inscrits, n'est possible en cours d'année sauf pour des raisons médicales avérées et justifiées d'un certificat médical, pour déménagement ou changement de travail.

Chaque demande de démission devra impérativement être signalée par écrit et adressée à la coordination de l'école de musique, par voie postale ou par e-mail à **ecole.musique@sene.bzh**. En cas d'acceptation, pour les motifs évoqués ci-dessus, celle-ci prendra effet à la fin du trimestre en cours.

- *Article 6*

Concernant la gestion des sorties de cours, la responsabilité de la collectivité s'exerce pendant les horaires d'activité et jusqu'à la prise en charge de l'enfant par ses responsables légaux, sauf autorisation écrite de départ seul ou avec une tierce personne.

Afin de maintenir la bonne organisation des cours suivants, les parents d'élèves ou tierces personnes doivent venir récupérer l'enfant jusqu'à la salle de cours, à l'heure prévue, ou prévenir de leur retard, auprès de la coordination de l'école, par téléphone ou mail.

La responsabilité de l'école de musique et de son personnel ne peut être engagée pour les élèves en dehors des heures de cours et dans le cadre des autres activités organisées par l'école de musique, telles que les auditions, les concerts, les stages, master class, et autres évènements.

Pour renforcer la mise en œuvre de la sécurité des élèves, à la sortie des cours un document d'autorisation de sortie sera également réalisé et remis aux parents à partir de la rentrée de septembre 2026.

Voir l'intégralité de la convention en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Sport, Culture, Vie Associative et Animation de la Ville du 18 juin 2026 ;

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20260702-2026_07_06-DE

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à valider les ajustements du règlement intérieur de l'école de musique pour l'année scolaire 2026-2027 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

Fait et délibéré avec les membres présents,

Séné, le 9 juillet 2026

Le Maire,

Signé par : Clément Le Franc
Date : 09/07/2026
Qualité : Maire

Clément LE FRANC

Acte rendu exécutoire après transmission
au représentant de l'Etat le 9 juillet 2026
et publication le 9 juillet 2026.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.